



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.21-18 – CIEC 6 / 10

## **Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC)**

### **Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés (Convention CIEC n° 32)**

#### **Déclaration du Royaume d'Espagne**

Le 18 octobre 2010, le Royaume d'Espagne a fait parvenir au Conseil fédéral suisse la déclaration supplémentaire suivante relative à la Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés, faite à Munich le 5 septembre 2007 (Convention CIEC n° 32):

Déclaration relative à l'article 16.

1. L'article 16 de la Convention prévoit à son premier paragraphe que, lors de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, chaque Etat désignera, s'il y a lieu, les institutions qui en vertu de sa législation correspondent à la définition de l'article 1, lequel limite le sens de «partenariat enregistré» à «un engagement de vie commune entre deux personnes de même sexe ou de sexe différent, donnant lieu à un enregistrement par une autorité publique, à l'exclusion du mariage». Cette définition correspond aux institutions réglementées par diverses législations autonomes sous différentes dénominations, parmi lesquelles les unions de couple stables, les partenariats et les unions de fait sont les plus communes.

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, les autorités chargées de l'enregistrement et/ou de l'accréditation des unions de couple stables, les partenariats et les unions de fait dans leur Communauté Autonome correspondante sont les autorités compétentes: a) pour délivrer les certificats mentionnés à l'article 9; b) pour envoyer et recevoir les informations prévues à l'article 10; c) pour traduire les codes ou procéder au décodage conformément aux dispositions de l'article 13.4 (traduction non officielle, fournie par le déclarant, de l'original espagnol).

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)) des Conventions de la CIEC.

Berne, le 4 novembre 2010

